

Suite à la décision du Tribunal administratif de Cayenne du 30 septembre 2021 rendant caduc l'arrêté préfectoral de 2015 : mise à l'arrêt de l'usine de "Dieu Merci"

Auplata Mining Group - AMG (Euronext Growth - FR0013410370 - ALAMG), a pris acte de la décision du Tribunal administratif de Cayenne rendue le 30 septembre 2021 déclarant caduc l'arrêté préfectoral n°2015-322-0002 en date du 18 novembre 2015, et par conséquent annulant l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 21 novembre 2019, qui autorisaient l'exploitation de l'usine de "Dieu Merci". L'argument de procédure retenu par le Tribunal administratif pour conclure à la caducité de l'arrêté de 2015 est que, selon lui, l'ancienne direction d'Auplata n'aurait pas respecté le délai de 3 ans, à compter de l'arrêté de novembre 2015, pour la mise en service de l'usine de "Dieu Merci".

Cette décision, qui s'inscrit dans le cadre d'un contentieux initié par la fédération Guyane Nature Environnement (GNE) et France Nature Environnement (FNE) affecte directement AMG, sa légitimité, son projet industriel et ses employés. Cette décision est particulièrement dévastatrice pour la Guyane française, pour l'industrie minière française et, au-delà, pour le climat des affaires en France.

AMG est la seule société française, cotée à la Bourse de Paris (marché Euronext Growth), produisant de l'or de manière industrielle et responsable en Guyane française. Depuis février 2019, date de la reprise de la société par la nouvelle direction, AMG n'a eu de cesse d'investir afin d'améliorer son processus industriel, démontrant qu'elle était parfaitement en mesure de mener une activité minière industrielle responsable et respectueuse de l'environnement. Ce jugement est d'autant plus dommageable qu'il intervient au moment où le Groupe, après d'importants investissements, a atteint la rentabilité opérationnelle ([lire le communiqué de presse du 28 septembre 2021 « Point sur les comptes consolidés du 1^{er} semestre 2021 - Point exploration »](#)).

◆ Conséquences financières

Le groupe AMG est constitué de trois unités de production indépendantes, "Dieu Merci" en Guyane française, "El Santo" au Pérou et CMT au Maroc.

La décision du Tribunal administratif de Cayenne impacte uniquement la production sur le site de "Dieu Merci".

Cette décision implique un plan de mise à l'arrêt de l'outil industriel qui devrait durer jusqu'à deux mois étant donné les spécificités techniques de l'usine de "Dieu Merci", pour un coût estimé pour la société d'environ 2 M€.

Les départements géologie et exploration, technique de l'environnement, administration, ainsi que le personnel essentiel à la maintenance et la mise en sécurité des installations ne devraient pas être impactés par cette décision.

Sans tenir compte des voies de recours offertes au Groupe qui sont en cours d'analyse, les conséquences financières à court et moyen termes afin de pérenniser les activités d'AMG Guyane sont :

- un arrêt d'une production moyenne mensuelle comprise entre 25 kg et 30 kg d'or fin, soit un manque à gagner estimé entre 1,2 M€ et 1,5 M€ de chiffre d'affaires par mois ;
- la possible mise en place, à l'issue de la mise à l'arrêt du processus industriel, de licenciements ou de mesures de chômage technique concernant environ 75% du personnel, ce qui représenterait un coût significatif ;

- des coûts fixes opérationnels incompressibles estimés à 500 K€ par mois.

Les activités impactées par cette décision représentent à l'heure actuelle, au niveau de l'ensemble consolidé du Groupe¹ au 30 juin 2021, 27% du chiffre d'affaires, 43% de la masse salariale, 28% du résultat opérationnel courant, 14% des actifs non-courants et 13% des actifs courants.

Cette décision met en péril :

- un outil industriel de production aurifère, représentant un investissement de plus de 30 M€ ;
- 89 emplois, dont plus de 90% des collaborateurs sont résidents guyanais, représentant plus de 5 M€ de masse salariale annuelle ;
- 400 fournisseurs, dont 80% d'entre eux sont guyanais, représentant un montant annuel de plus de 6 M€ injecté dans l'économie guyanaise ;
- un débouché professionnel pour les guyanaises et guyanais ;
- le seul laboratoire minier en Guyane française ;
- la poursuite des projets de développement économiques et sociaux avec la commune de Saint-Élie.

AMG étudie toutes les hypothèses (juridiques et /ou administratives) qui lui sont offertes et poursuit dans ce cadre ses échanges avec les services de l'État.

Le Conseil d'administration d'AMG, qui s'est réuni le 5 octobre 2021, a décidé de faire appel de la décision du 30 septembre 2021.

La cotation des actions AMG sur le marché Euronext Growth, suspendue à la demande de la société depuis le 1^{er} octobre 2021, reprendra le jeudi 7 octobre 2021.

AMG en bref

Auplata Mining Group - AMG, constituée en juillet 2004 et cotée sur la Bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est présente en Guyane française et, au travers de ses filiales, au Pérou, au Maroc (cotée sur la Bourse de Casablanca) et en Côte d'Ivoire. AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

ISIN : FR0013410370 – ALAMG; ICB : 1777 – Gold Mining.

Pour plus d'information sur la société Auplata Mining Group : www.auplatamininggroup.com

Contacts

ACTUS FINANCE

Mathieu Omnes	Relations investisseurs	momnes@actus.fr	01 53 67 36 92
Amaury Dugast	Relations presse	adugast@actus.fr	01 53 67 36 74

¹ sur la base des comptes consolidés du 1^{er} semestre 2021, objets du communiqué de presse en date du 28 septembre 2021 (<https://auplatamininggroup.com/fr/point-sur-le-comptes-consolides-du-1er-semestre-2021-point-exploration/>)